

*Initiatives ministérielles*

nuer. Est-ce ça qui va permettre au gouvernement de venir à bout de la dette et du déficit?

Les Canadiens l'ont peut-être cru au moment du premier budget du gouvernement, en 1988, ou de son deuxième budget, en 1989, ou encore de son troisième, en 1990, mais en 1991 et en 1992, ils commencent à soupçonner le gouvernement de ne pas savoir ce qu'il fait. Il s'obstine à proposer les mêmes solutions, sans jamais régler le problème. Il présente chaque fois une version plus radicale de la même solution, mais le problème reste entier.

Quiconque n'a pas réussi à résoudre un problème après six ans sait qu'il est temps de chercher une nouvelle solution.

J'aimerais que le ministre explique pourquoi les fonctionnaires n'obtiendront rien l'an prochain tandis que les contractuels—et le gouvernement verse plus aux contractuels qu'il ne verse en salaire à l'ensemble de ses employés affiliés à l'Alliance—ne sont soumis à aucune restriction. J'aimerais bien entendre le ministre donner des explications sur cela.

Enfin, j'arrive à l'équité salariale. Je dis clairement au nom du Parti libéral que l'équité salariale n'est pas négociable. Je n'admets pas—et je parle ici au nom de toutes les Canadiennes—que le gouvernement fasse de l'équité salariale un enjeu des négociations collectives pouvant être abandonné pour d'autres avantages. L'équité salariale est un droit légal des Canadiennes, le droit à un traitement égal pour un travail d'égale valeur.

Nous présenterons des amendements visant à obliger le Conseil du Trésor à inclure immédiatement dans les traitements les rajustements qu'il verse aux femmes au lieu de majorer leurs traitements en reconnaissance du travail qu'elles font et pour mettre pleinement en vigueur d'ici un an l'équité salariale.

Bien des questions seront soulevées, mais puisque nous en sommes maintenant à l'article 2, je parlerai des primes. Le ministre a réussi à tourner autour du pot de façon extraordinaire la semaine dernière, car pas plus tard que la semaine précédente, il avait présenté un projet loi qui excluait précisément toutes sortes de bonis, primes, indemnités ou avantages versés dans des circonstances déterminées par le Conseil du Trésor, par exemple les bonis de 80 000 \$ accordés à des personnes qui reçoivent déjà un salaire de 500 000 \$. Cela m'a peut-être échappé mais je ne l'ai pas entendu dire qu'il allait maintenant retirer cette exception du projet de loi.

Étant donné cependant qu'il a précisément exclu ces bonis du champ d'application de la formule 0-3-3 du budget, il s'est trouvé cette semaine dans l'obligation de dire «eh bien, non, non, non, ils n'obtiendront aucune augmentation à ce chapitre» et de dire ensuite «eh bien,

non, non, non, ils n'obtiendront aucun boni, aucune prime de rendement, aucune gratification de ce genre».

Tant que ce ne sera pas dans la loi, je ne saurai pas vraiment ce que le ministre veut dire et je ne crois pas que personne qui nous écoute le sache non plus. On sait qu'il a présenté, il y a deux semaines, un projet de loi qui exemptait les bonis du champ d'application de la formule 0-3-3, et on l'a vu cette semaine essayer de tourner autour du pot en prétendant qu'il allait faire quelque chose d'autre. Eh bien, s'il veut vraiment faire quelque chose d'autre, qu'il le fasse dans le projet de loi.

Avant que le président du Conseil du Trésor ne réponde aux points que j'ai soulevés et qu'il ne me donne l'occasion peut-être de faire d'autres changements, je voudrais proposer des modifications à la disposition sur les définitions du projet de loi. Je sais qu'il est très inhabituel de demander à modifier des définitions ainsi, mais ce que je veux modifier ne revient nulle part ailleurs dans le projet de loi.

Je propose donc:

Que l'on modifie l'article 2 en supprimant les deux lignes du bas de la page 2 et les trois lignes du haut de la page 3 pour que la disposition s'arrête aux termes suivants:

... tout montant fixe ou vérifiable de salaire.

Ce que nous supprimons du projet de loi, c'est la disposition disant: «Sont exclus de la présente définition les allocations, bonis, primes, indemnités ou autres avantages versés dans des circonstances déterminées par arrêté du Conseil du Trésor.» De cette façon, il est établi très clairement que les engagements et les déclarations du ministre voulant que la règle du zéro-trois s'applique également aux primes sont inscrits dans la loi et ne sont pas que des beaux discours.

Le ministre a souvent mentionné qu'il a déjà subi une réduction de 20 p. 100 de son salaire. Je n'ai pas l'habitude de donner des exemples personnels, mais le ministre en a lui-même parlé si souvent... Je soupçonne que cette réduction de 20 p. 100 n'était pas appliquée sur un salaire de 20 000 \$, et je trouve que la prochaine fois qu'il citera cet exemple, il pourrait bien préciser exactement combien il gagnait après cette réduction de 20 p. 100, et où il se plaçait par rapport à tant de gens qui sont actuellement sans contrat.

Une dernière observation: l'un des faits qui m'ont paru les plus décourageants cette semaine, c'est que le président du Conseil du Trésor, refusant de s'adresser directement au président de l'Alliance de la fonction publique et communiquant avec lui par l'intermédiaire de son personnel, lequel a fait savoir qu'on se préparait à donner cette prime de 500 \$ à 35 000 membres de l'Alliance. Or, 25 000 d'entre eux sont des femmes. Je ne comprends pas comment un employeur peut claironner que 25 000 des 35 000 personnes du plus bas échelon salarial sont des